

A MAZE IN
SAS au capital de 5 000 euros
Siège social : 5, quai de Paris
67000 STRASBOURG
RCS STRASBOURG 812 694 602

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 14 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 14 octobre,
A 10 heures 30,

Les associés de la Société A MAZE IN se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation du Président.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Le présent acte est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par le règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

L'Assemblée est présidée par Madame Olivia VIDIC, en sa qualité de Président de la Société.

Madame Chrystel LUX est désignée comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 5 000 actions sur les 5 000 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Les justificatifs des convocations régulières des associés,
- La feuille de présence et la liste des associés,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Modification de la date de clôture de l'exercice social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président indiquant les motifs de la modification des dates d'ouverture et de clôture de l'exercice social et la marche des affaires sociales depuis le début de l'exercice en cours.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide de fixer les dates respectives d'ouverture et de clôture de l'exercice social aux 1^{er} janvier et 31 décembre et de prolonger de deux (2) mois l'exercice en cours qui aura ainsi exceptionnellement une durée de quatorze (14) mois.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 6 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 6 - EXERCICE SOCIAL

"Chaque exercice social a une durée d'une année qui commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre."

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Madame Olivia VIDIC Président et associée	Signé par Olivia VIDIC Le 5 janv. 2026 Signed with doc_3zY1 Universign tx_qm1Jq1qxeDML
Madame Chrystel LUX Secrétaire et associée	Signé par Chrystel LUX Le 13 janv. 2026 Signed with doc_3zY1 Universign tx_qm1Jq1qxeDML
Madame Karin VIDIC Associée	Signé par Karin VIDIC Le 12 janv. 2026 Signed with doc_3zY1 Universign tx_qm1Jq1qxeDML